

ARRETÉ n° 939/2025

Réglementant la circulation routière route de La Pouéo - RM6 Commune de Bourail
dans le cadre de travaux OPT

Le Maire de la commune de BOURAIL,
VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le Code des communes de Nouvelle-Calédonie,
VU le renouvellement intégral du conseil municipal en date du 28 juin 2020,
VU l'élection du Maire en date du 3 juillet 2020,
VU la demande formulée par Monsieur BECCALOSSI Rénato, Chef de cellule infrastructure CETI US Bourail OPT-NC, en date du 29 août 2025, pour des travaux de déblaiements et rehaussement des trappes de chambres, sur la Commune de Bourail.
Considérant les risques encourus sur cette route si la circulation n'y était pas réglementée.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions de circulation sur la route de La Pouéo - RM6, dans le cadre de travaux de déblaiements et rehaussement des trappes de chambres Commune de Bourail.

ARTICLE 2 : Circulation

A compter du lundi 1^{er} septembre 2025 jusqu'à la fin des travaux :

Les conditions de circulation sont fixées comme suit :

De 6h00 à 18h00 :

- La vitesse est limitée à 30 km/h.
- Les usagers devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à l'utilisation de cette route en sachant que la circulation pourra être alternée suivant les impératifs du chantier.

ARTICLE 3 :

Ces dispositions applicables à compter du lundi 1^{er} septembre 2025 seront matérialisées par des panneaux adéquats.

Avant le début des travaux, l'entreprise devra mettre en place la signalisation temporaire de jour comme de nuit du chantier.

L'entreprise sera également responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Le balisage à l'aide de fûts ou de murs béton est strictement interdit.

La signalisation sera entretenue pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, notifié à l'intéressé et collationné au registre des arrêtés de la ville de BOURAIL.

Fait à BOURAIL, le 29 août 2025

Le Maire,



Patrick ROBELIN



Ampliation :

S.A.S.	1
BT Bourail	1
Intéressé	1
Archives	1